



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/131/DRP/SIR

ARRÊTÉ

Portant sur la mise en application du nouveau règlement de voirie départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-14, et suivants, concernant les compétences de l'assemblée délibérante, notamment pour la coordination des travaux et la fixation des redevances, et L. 131-3, concernant les compétences de l'exécutif notamment les mesures de police afférentes à la gestion du domaine public départemental,

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L. 323-1 et suivants et L. 433-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 514-4 et suivants, L. 554-1 et suivants, L.581-1 et suivants, R. 554-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 413-1 et suivants,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques, et notamment ses articles L. 45-9 et suivants et R. 20-45 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU les avis émis par la commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental réunie le 11 mars 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2020, approuvant, pour les parties relevant de sa compétence, le nouveau règlement de voirie départementale des Vosges,

CONSIDERANT qu'une occupation du domaine public routier départemental ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'assurer une utilisation de ce domaine conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Le règlement de voirie en vigueur depuis le 12 octobre 2012 est abrogé ;

ARTICLE 2.

Sont approuvées les dispositions du règlement de voirie départementale des Vosges pour les éléments qui relèvent de la compétence de l'exécutif.

Les documents annexés au présent arrêté constituent le règlement de voirie du Département des Vosges.

Le règlement de voirie est applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges,
- Les concessionnaires occupants de droit,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux.

EPINAL, Le 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental des Vosges



François VANNSON

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88068 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

